

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE

Objet : MODIFICATION DES FRAIS DE DÉPÔT POUR LES DEMANDES DE RECOUVREMENT DE PETITES CRÉANCES

La Province a modifié le *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* du Manitoba (322/87R) afin de refléter les changements apportés aux frais pour déposer une demande au Tribunal des petites créances.

Conformément aux modifications au *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* du Manitoba (R.M. 97/2009), à compter du **1^{er} juillet 2009**, les frais de dépôt pour les demandes de recouvrement de petites créances seront basés sur le montant de la demande :

- Demandes d'au plus 5 000 \$ 50 \$
- Demandes de 5 001 \$ à 10 000 \$ 75 \$

Pour accéder au *Règlement* modifié, consultez les Lois du Manitoba – Règlements non codifiés du Manitoba à :

http://web2.gov.mb.ca/laws/regqs/index_annual.fr.php.

ÉMIS PAR :

Original signé par

Kelly L. Wilson, registraire provinciale
(Manitoba)

DATE : le 16 juin 2009